

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20241002-008

Matière : 8.7 - Domaines de compétences par thèmes – transports

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2021 de Haute-Corrèze Communauté désormais dotée de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération en date du 15 février 2024 de Haute-Corrèze Communauté de l'approbation du plan d'actions mobilité 2024 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 de Haute-Corrèze Communauté de l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant les articles L1214-15 et R1214-4 du Code des Transports qui disposent que le projet de plan de mobilité doit être soumis, pour avis notamment aux conseils municipaux ;

Considérant l'importance de la structuration de la mobilité pour le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20241002-DL20241002-008-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024
Date de mise en ligne : 03/10/2024